## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

# Portant interdiction temporaire de stationnement sur le parking de la rue des Braies

### Le Maire de la Commune de SAINT-SATUR (Cher),

#### Vu

- le C.G.C.T., notamment l'article L.2213-2 2°,
- le Code de la Route et notamment l'article R.417-6,
- le livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et notamment sa 8<sup>e</sup> partie (signalisation temporaire),

#### Considérant

 Qu'il est nécessaire de faciliter le passage de l'épareuse et des engins mobiles pour la tonte des abords du parking de la rue des Braies,

#### ARRETE

- <u>Article 1</u>: Le vendredi 22 novembre 2024, de 08 heures à 13 heures, le stationnement sera interdit sur tous les emplacements du parking de la rue des Braies.
- Article 2: Les dispositifs de signalisation nécessaires, seront mis en place par les services techniques de la Commune de SAINT-SATUR, conformément aux dispositions de la 8<sup>e</sup> partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.
- **<u>Article 3</u>**: Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
- **Article 4**: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
  - Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de SANCERRE,
  - Monsieur l'Agent de Police Municipale de SAINT-SATUR,
  - Monsieur le Responsable des Services Techniques de SAINT-SATUR.

Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-SATUR, le 18 novembre 2024

Christian DELESGUES Maire de SAINT-SATUR

